



14038 - Reprendre sa femme après la fin de son délai de viduité

question

Est-il permis à un couple séparé de reprendre la vie conjugale longtemps après être séparés par le divorce ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand un homme répudie sa femme une fois ou deux et qu'elle observe un délai de viduité jusqu'à son terme, elle devient libre et étrangère par rapport à l'ex-mari et elle ne pourrait lui revenir que grâce à un nouveau contrat conforme aux conditions légales voir la question n° [2127](#).

Quand on a répudié son épouse 3 fois, elle ne pourra plus vivre sous le toit de son ex-mari avant de se marier légalement avec un autre et consommer le mariage. Cela est attesté dans le Coran par la parole d'Allah le Puissant et Majestueux : **Le divorce est permis pour seulement deux fois. Alors, c' est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse. Et il ne vous est pas permis de reprendre quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné, - à moins que tous deux ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres imposés par Allah. Si donc vous craignez que tous deux ne puissent se conformer aux ordres d' Allah, alors ils ne commettent aucun péché si la femme se rachète avec quelque bien. Voilà les ordres d' Allah. Ne les transgressez donc pas. Et ceux qui transgressent les ordres d' Allah ceux-là sont les injustes. S' il divorce avec elle (la troisième fois) alors elle ne lui sera plus licite tant qu' elle n' aura pas épousé un autre. Et si ce (dernier) la répudie alors les deux ne commettent aucun péché en reprenant la vie commune, pourvu qu' ils pensent pouvoir tous deux se conformer aux ordres d' Allah. Voilà les ordres d' Allah, qu' Il expose aux gens qui comprennent. (Coran, 2 : 229-230).** La dernière répudiation visée ici est la troisième selon tous les ulémas.



Il est rapporté de façon sûre et cité dans les Deux Sahih un hadith d'Urwa ibn Zoubayr selon lequel Aïcha lui a dit que la femme de Rifa'a al Qurazhi s'était présentée au Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) et lui avait dit : « ô Messenger d'Allah ! Rifaa m'a répudiée définitivement et j'ai épousé après lui Abd Rahman al-Qurazhi, mais il y a quelque chose d'aussi mou que les franges d'un tissu ! - Le Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) lui dit : **Peut-être veux-tu retourner à Rifa'a ? !. Mais pas avant qu'il (Abd Rahman) ne goûte ton petit miel et que tu en fasses de même du sien** (rapporté par al-Boukhari, 4856 et par Mouslim 2587). L'expression **batta talaqi** signifie il m'a répudié de manière à rompre les liens conjugaux qui nous unissaient. C'est-à-dire trois fois.

Les propos du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) : **Mais pas avant qu'il ne goutte ton petit miel...** est une manière allégorique de parler de l'acte sexuel.

An-Nawawi dit : « Selon ce hadith, la femme répudiée trois fois ne peut pas être ré-épousée par l'auteur des répudiations avant son union avec un autre mari, union qui doit être marquée par la cohabitation intime. Si par la suite, il y a séparation avec le deuxième mari et observance du délai de viduité, le premier peut la reprendre. Mais le seul fait pour le deuxième mari de conclure le mariage (sans le consommer) ne permet pas à la femme en cas de séparation de reprendre son premier mariage. C'est ce que disent tous les ulémas depuis les Compagnons, leurs successeurs immédiats et les générations suivantes. Sharh Mouslim, 10/3). Allah le sait mieux.

Puisse Allah bénir notre prophète Muhammad.